



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

75 – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

76 – APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE

RAPPORTEUR : PAUL KHADIR

77 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU 2019

78 – SAUR / ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2019

79 – SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE / BILAN DE FONCTIONNEMENT DE LA STATION DE POTABILISATION 2019

RAPPORTEUR : BLANDINE GOMART-JACQUET

80 – CINÉAZUR / BILAN D'ACTIVITÉS 2019

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

81 - DELIBERATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT D'UN CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, EN LIEN AVEC DIVERS TRAVAUX D'AMENAGEMENT, D'EXTENSION ET DE REPARATION A ENGAGER SUR LES RESEAUX OU OUVRAGES DEDIES A L'ALIMENTATION EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME

82 - DELIBERATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT D'UN CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ENTRE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME, RELATIF A L'ENGAGEMENT D'UN ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ET PRESTATIONS EN EAU POTABLE, EN EAUX USEES ET OUVRAGES ANNEXES

83 - TRANSFERT DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA PROVENCE VERTE

84 - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

85 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2020 / DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

86 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2020
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORTEUR : CLAUDE BETRANCOURT

87 - ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR 2019 / BUDGET COMMUNE

88 - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020 / ANNULATION DES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AU PROFIT DE DEUX ASSOCIATIONS

89 - APUREMENT DU DÉFICIT DE CAISSE / RÉGIE DE RECETTES DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

90 – EXONÉRATION TOTALE DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMERÇANTS SÉDENTAIRES ET DES EMPLACEMENTS DE TAXIS POUR L'ANNÉE 2020

91 – FIXATION DES TARIFS MAXIMA DES FRAIS DE FOURRIÈRE POUR AUTOMOBILES

92 – FOURNITURE DE CARBURANTS / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC N°2020FFC12

RAPPORTEUR : NICOLE DAVICO-MELEK

93 - AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU VAR (G.C.C.T.V.)

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

94 - CRÉATION DE POSTE

95 - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS NON COMPLET 28H/SEMAIRE (80%) EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS NON COMPLET 31H30/SEMAINE (90%)

96 - FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE / FINANCEMENT D'APPAREILS AUDITIFS POUR UN AGENT ADMINISTRATIF

QUESTIONS ÉCRITES

Le 21 septembre 2020, Madame Vesselina GARELLO a déposé le courriel suivant :

Je vous prie de trouver ci-après les questions que notre groupe souhaite poser lors du conseil municipal du 23 septembre:

- 1. De nombreux commerçants et habitants du centre-ville s'inquiètent du projet de piétonisation du centre-ville. Pouvez-vous nous donner plus d'informations à ce sujet? (agenda, faisabilité, articulation avec le stationnement)*
- 2. Nous apprenons sur les réseaux sociaux la création de commissions extra-municipales sur des thématiques qui relèvent de la compétence du conseil municipal. Pourriez-vous nous préciser la façon dont ces commissions sont constituées et nous fournir une liste des commissions constituées et à venir et de leurs membres?*
- 3. Afin de permettre au plus grand nombre de personnes de suivre les débats du conseil municipal, nous proposons la diffusion directe des séances du conseil municipal, comme cela se fait déjà dans les villes voisines.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 septembre 2020	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	04
	nombre de membres absents :	04
	nombre de votants :	29

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt

Et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETILER, Luc FERRY, Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Luc FERRY
Michèle VENET	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS

Absents : Charline HATOT-MEDARIAN, Véronique JIMENEZ, Renaud PIOLINE, Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

75 – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des Communes de plus de 3 500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur.

Cette formalité est imposée par la loi.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ainsi, le règlement intérieur doit impérativement fixer :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (Article L. 2312-1)
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (Article L. 2121-12)
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (Article L. 2121-19)
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la Commune (Article L. 2121-27-1).

Le règlement intérieur tient compte de la nécessaire tenue des débats d'une assemblée qui a la responsabilité de l'administration d'une commune de + de 10 000 habitants, en respectant les règles de la courtoisie, de la démocratie et de l'expression des minorités.

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 23

Abstention : 6 (Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD)

- ADOPTE le règlement intérieur joint en annexe

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 24 septembre 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 septembre 2020	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	04
	nombre de membres absents :	04
	nombre de votants :	29

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt

Et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Luc FERRY
Michèle VENET	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS

Absents : Charline HATOT-MEDARIAN, Véronique JIMENEZ, Renaud PIOLINE, Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

76 – APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5,

VU la délibération n° 2017-240 relative aux projets de statuts de la Communauté d'agglomération adoptés par le Conseil communautaire du 11 décembre 2017 ;

VU la délibération n° 2017-241 du Conseil communautaire du 11 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la délibération n°2020-129 du Conseil Communautaire du 19 juin 2020 relative à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article 13 de la loi Engagement et Proximité, la catégorie des compétences optionnelles fixée à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disparaît ;

CONSIDERANT que les domaines d'intervention qui en relevaient sont désormais des compétences facultatives exercées « à titre supplémentaire » ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales n°2010-1563 du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires doivent être revus l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur le mandat écoulé ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n°47/2019-BCLI du 29 octobre 2019 la répartition des sièges au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération a été modifiée ;

CONSIDERANT les modifications dans la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire pour les communes de Brignoles et Carcès ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération n° 2020-129 du 19 juin 2020, le Conseil Communautaire a proposé aux communes membres d'adopter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Aussi il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte adoptés par le Conseil communautaire du 19 juin 2020, tels qu'annexés.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte adoptés par le Conseil communautaire du 19 juin 2020, tels qu'annexés.

AR PREFECTURE

083-218301166-20200924-DEL760920-DE
Reçu le 24/09/2020

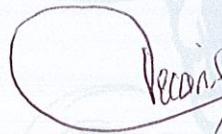
Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS

Maire en exercice

Le 24 septembre 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 septembre 2020	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	04
	nombre de membres absents :	04
	nombre de votants :	29

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt

Et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Luc FERRY
Michèle VENET	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS

Absents : Charline HATOT-MEDARIAN, Véronique JIMENEZ, Renaud PIOLINE, Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

77 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU 2019

La loi n°95-101 du 2 février 1995, dite « loi Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement insère dans les codes rural et de l'environnement des principes généraux de la déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement.

Il est précisé que les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation.

D'importantes dispositions du droit de l'environnement sont affirmées :

- La protection de l'environnement est reconnue d'intérêt général,
- L'objectif de développement durable est défini,
- Les principes de précaution, d'action préventive, de pollueur-payeur et de participation sont intégrés en droit français.

La loi introduit une réforme dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement. Elle s'inscrit dans le cadre d'une dynamique de changement, vers davantage de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs.

Aussi dans les domaines de l'eau et des déchets, les maires ou les présidents des syndicats concernés sont tenus de présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public dans les domaines de la collecte et du traitement des déchets ménagers d'autre part, des conditions de financement, de facturation et de fonctionnement des réseaux d'eau d'autre part.

Conformément aux articles D.2224-1 et L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

Depuis la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales précise également le rôle de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'examen de ces rapports, laquelle a été créée par délibération n°43 du 17 juillet 2020. Le rapport a été soumis pour avis à la CCSPL le vendredi 11 septembre 2020.

Monsieur le Maire soumet le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2019 à l'avis des membres du Conseil Municipal.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2019

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

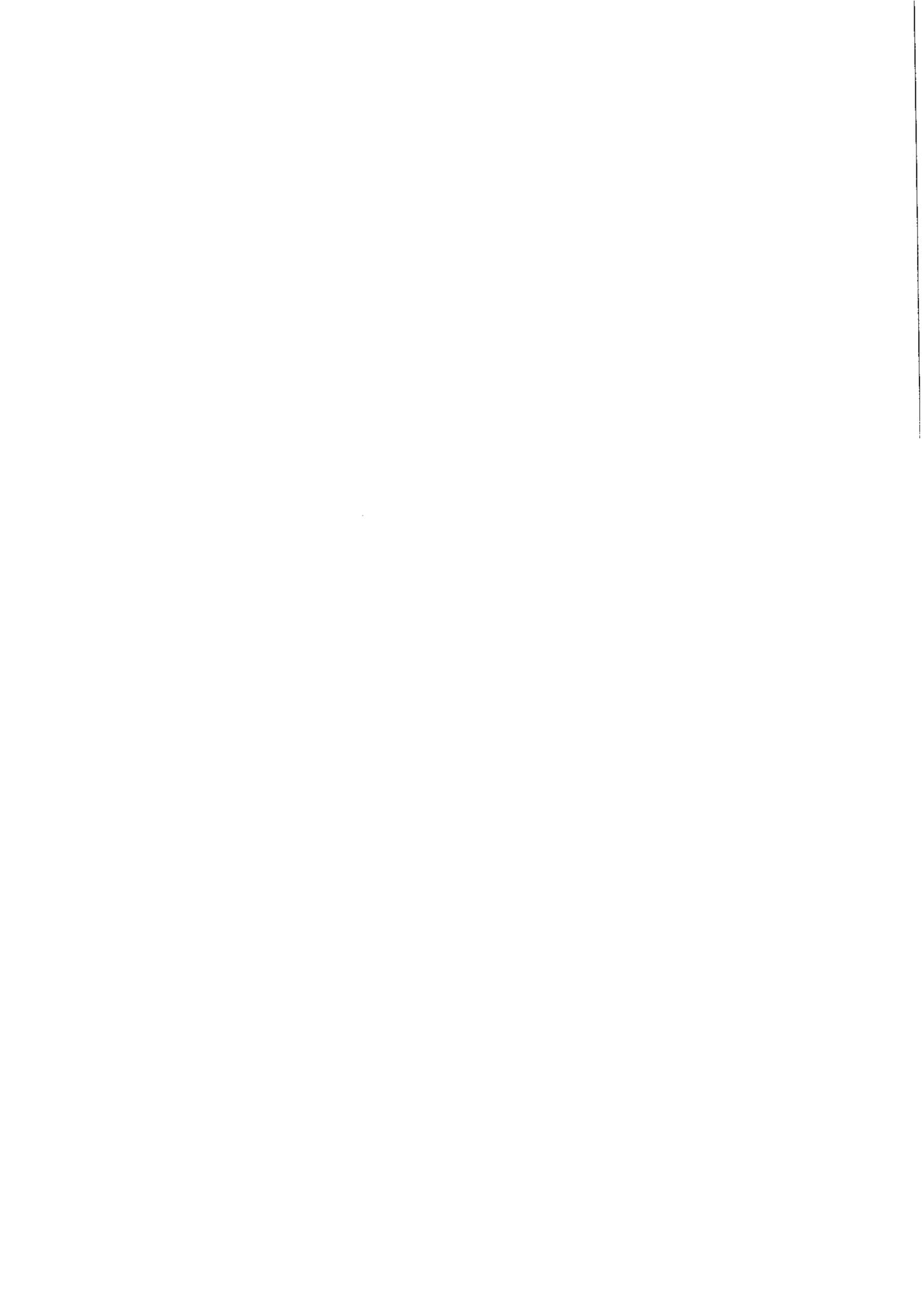
Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS

Maire en exercice

Le 24 septembre 2020





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 septembre 2020	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	04
	nombre de membres absents :	04
	nombre de votants :	29

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt

Et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Luc FERRY
Michèle VENET	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS

Absents : Charline HATOT-MEDARIAN, Véronique JIMENEZ, Renaud PIOLINE, Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

78 – SAUR / ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2019

La loi n°95-101 du 2 février 1995, dite « loi Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement insère dans les codes « rural et de l'environnement » des principes généraux de la déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement.

Il est précisé que les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation.

D'importantes dispositions du droit de l'environnement sont affirmées :

- La protection de l'environnement est reconnue d'intérêt général,

- L'objectif de développement durable est défini,
- Les principes de précaution, d'action préventive, de pollueur-payeur et de participation sont intégrés en droit français.

La loi introduit une réforme dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement. Elle s'inscrit dans le cadre d'une dynamique de changement, vers davantage de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs.

Aussi dans les domaines de l'eau et des déchets, les maires ou les présidents des syndicats concernés sont tenus de présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public dans les domaines de la collecte et du traitement des déchets ménagers d'autre part, des conditions de financement, de facturation et de fonctionnement des réseaux d'eau d'autre part.

Conformément aux articles D.2224-1 et L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

Depuis la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales précise également le rôle de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'examen de ces rapports, laquelle a été créée par délibération n°43 du 17 juillet 2020. Le rapport a été soumis pour avis à la CCSPL le vendredi 11 septembre 2020.

Monsieur le Maire soumet le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement 2019 à l'avis des membres du Conseil Municipal.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement 2019

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.



Signé par Alain DECANIS

Maire en exercice

Le 24 septembre 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 septembre 2020	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	04
	nombre de membres absents :	04
	nombre de votants :	29

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt

Et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Luc FERRY
Michèle VENET	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS

Absents : Charline HATOT-MEDARIAN, Véronique JIMENEZ, Renaud PIOLINE, Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

79 – SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE / BILAN DE FONCTIONNEMENT DE LA STATION DE POTABILISATION 2019

Aux termes de l'Article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales :

Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

*Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.*

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

Depuis la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales précise également le rôle de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'examen de ces rapports, laquelle a été créée par délibération n°43 du 17 juillet 2020.

Le rapport a été soumis pour avis à la CCSPL le vendredi 11 septembre 2020.

Le rapport 2019 de la Société du Canal de Provence rend compte des activités de la société dans le cadre du service de l'eau au titre de la concession régionale PACA et de la concession départementale du Vaucluse, pour le compte des clients agriculteurs, ruraux, urbains et industriels. Il retrace également les opérations d'ingénierie réalisées en France ou à l'International.

Il appartient donc au Conseil municipal de l'examiner pour en prendre acte.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE du Rapport de la société du CANAL DE PROVENCE afférent à ses activités de la société dans le cadre du service de l'eau au titre de la concession régionale PACA et de la concession départementale du Vaucluse, pour le compte des clients agriculteurs, ruraux, urbains et industriels.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal prend acte du rapport de la société du CANAL DE PROVENCE afférent à ses activités de la société dans le cadre du service de l'eau au titre de la concession régionale PACA et de la concession départementale du Vaucluse, pour le compte des clients agriculteurs, ruraux, urbains et industriels.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.



Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 24 septembre 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 septembre 2020	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	04
	nombre de membres absents :	04
	nombre de votants :	29

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt

Et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BUEUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Luc FERRY
Michèle VENET	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS

Absents : Charline HATOT-MEDARIAN, Véronique JIMENEZ, Renaud PIOLINE, Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

80 – CINÉAZUR / BILAN D'ACTIVITÉS 2019

Aux termes de l'Article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales :

Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales précise également le rôle de la commission consultative des

services publics locaux (CCSPL) pour l'examen de ces rapports, laquelle a été créée par délibération n° 43 du 17 juillet 2020.

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de délégation de service public a été signé le 09 janvier 2019 avec CinéAzur concernant l'exploitation de la salle de cinéma pour une durée de cinq ans (prise d'effet le 1^{er} février 2019)

Le bilan d'activités 2019 a été adressé par le délégataire. Celui-ci rend compte notamment du bilan financier, des entrées et programmations réalisées en 2019.

Conformément à l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce document est être mis à l'ordre du jour du conseil municipal qui prendra acte de cette démarche.

Le rapport du délégataire présenté au Conseil municipal au titre de l'exercice 2019 comprend :

- Compte de résultat
- Nombres de séances
- Nombre d'entrées
- Moyens de communication
- Box-office

Depuis la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L-1413-1 du code général des collectivités territoriales précise également le rôle de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'examen de ces rapports, laquelle a été créée par délibération n°43 du 17 juillet 2020.

Le rapport a été soumis pour avis à la CCSPL le vendredi 11 septembre 2020.

Il appartient donc au conseil municipal de l'examiner pour en prendre acte.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE du Rapport de CINÉAZUR afférent à la délégation de service public concernant l'exploitation de la salle de cinéma sise sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal prend acte du rapport de CINÉAZUR afférent à la délégation de service public concernant l'exploitation de la salle de cinéma sise sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.



Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 24 septembre 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 17 septembre 2020	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	26
	nombre de procurations :	04
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt

Et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Luc FERRY
Michèle VENET	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS

Absents : Véronique JIMENEZ, Renaud PIOLINE, Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

81 - DELIBERATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT D'UN CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, EN LIEN AVEC DIVERS TRAVAUX D'AMENAGEMENT, D'EXTENSION ET DE REPARATION A ENGAGER SUR LES RESEAUX OU OUVRAGES DEDIES A L'ALIMENTATION EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5-1 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandats de maîtrise d'ouvrage ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-09 du 15 janvier 2020 et de la Commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume n°01 du 27 janvier 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT le recensement réalisé par la commune son territoire, mettant en avant le fait que plusieurs ouvrages et portions de réseaux dédiés à l'alimentation eau potable et à l'assainissement collectif nécessitent des aménagements et des travaux dans des délais assez courts, dans le but de préserver le patrimoine attendant et d'en faciliter la gestion par les services ;

CONSIDERANT le souhait de la Commune d'engager plusieurs marchés publics lui permettant répondre à ces nécessités, afin de confier à différents prestataires plusieurs marchés de travaux, pour un montant global estimatif de 157.500 € (HT) ;

CONSIDERANT la Convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Maximin-la-Sainte-Baume relatif à divers travaux d'aménagement, d'extension et de réparation à engager sur les réseaux ou ouvrages dédiés à l'alimentation eau potable et à l'assainissement collectif sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Maximin-la-Sainte-Baume relatif à divers travaux d'aménagement, d'extension et de réparation à engager sur les réseaux ou ouvrages dédiés à l'alimentation eau potable et à l'assainissement collectif sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

AR PREFECTURE

083-218301166-20200924-DEL810920-DE
Reçu le 24/09/2020

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 24 septembre 2020



DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 septembre 2020	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	26
	nombre de procurations :	04
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt

Et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Luc FERRY
Michèle VENET	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS

Absents : Véronique JIMENEZ, Renaud PIOLINE, Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

82 - DELIBERATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT D'UN CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ENTRE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME, RELATIF A L'ENGAGEMENT D'UN ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ET PRESTATIONS EN EAU POTABLE, EN EAUX USEES ET OUVRAGES ANNEXES.

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « eau » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5-1 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-09 du 15 janvier 2020 et de la Commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume n°01 du 27 janvier 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT le souhait de la Commune de disposer de souplesses et de facilités dans la gestion des commandes pour la réalisation en routine de « petits travaux » en eau potable, en assainissement et ouvrages annexes (raccordement au réseau d'eau potable ou d'assainissement, etc.) ;

CONSIDERANT, dans ce cadre, la volonté d'engager un Accord-cadre multi-attributaires pluriannuel (4 ans maximum), à marchés subséquents, conclu avec un montant minimum annuel et un montant maximum annuel de commande, avec remise en compétition lors de l'attribution des marchés subséquents et passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles R. 2123-1 à R. 2123-6 et R.2162-1 à R.2162-12 du Code de la Commande Publique.

- Montant minimum annuel de commandes de travaux : 10 000,00 € HT.
- Montant maximum annuel de commandes de travaux : 400 000,00 € HT.
- Montant maximum de commandes sur 4 ans (durée maximum) : 1 600 000,00 € H.T

CONSIDERANT qu'il est entendu que le montant maximum de travaux engagés par la commune chaque année ne peut être supérieur à ses prévisions budgétaires annuelles définies en application de la Convention de délégation la liant à l'Agglomération ;

CONSIDERANT la Convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu aux articles L.2422-5 et suivants du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à l'engagement d'un Accord-cadre à marchés subséquents pour la réalisation de travaux et prestations en eau potable, en eaux usées, ouvrages annexes sur le territoire de la commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant et à lancer la procédure d'accord cadre dans les meilleurs délais

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à l'engagement d'un Accord cadre à marchés subséquents pour la réalisation de travaux et prestations en eau potable, en eaux usées, ouvrages annexes sur le territoire de la commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant et à lancer la procédure d'accord cadre dans les meilleurs délais

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 24 septembre 2020



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 septembre 2020	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	27
	nombre de procurations :	04
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt

Et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Luc FERRY
Michèle VENET	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS

Absents : Renaud PIOLINE, Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

**83 - TRANSFERT DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE
DU SERVICE DE L'EAU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA
PROVENCE VERTE**

Le vote du compte administratif 2019 du budget annexe du service de l'Eau a permis de constater les résultats suivants :

	RÉSULTAT CLÔTURE 2018 (A)	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT (B)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 (C)	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2019 A-B+C
INVESTISSEMENT	413 323,20 €		-141 791,92 €	272 528,28 €
FONCTIONNEMENT	516 985,32 €	200 000,00 €	526 037,29 €	843 022,61 €

RESTES À RÉALISER (INVESTISSEMENT)	
RECETTES	0 €
DÉPENSES	0 €
SOLDE (D)	0 €

L'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2019 est donc égal à 843 022,61 € (A-B+C).

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 en investissement est égal à 272 528,28 € (A-B+C+D).

La convention de délégation de compétence entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour l'exercice des compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif des eaux usées » prévoit dans son article 4 :

Article 4 – Modalités budgétaires, comptables et financières

Pour la gestion des services et la réalisation des équipements, la Commune interviendra pour le compte de l'Agglomération, dans le respect des règles budgétaires, financières et de la comptabilité publique.

Les anciens budgets M49 de la commune ont été dissous au 31 décembre 2019.

Les opérations comptables de dissolution ont donné lieu à l'enregistrement dans le budget communal M14 de la comptabilité de ces budgets M49.

Les résultats, ligne 001 et 002, doivent être repris au sein du budget principal M14 de la Commune, puis éventuellement transférés en totalité ou pour partie à l'agglomération après délibérations concordantes de la Commune et de la Communauté d'agglomération

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer les résultats de la manière suivante :

- Transfert du résultat de fonctionnement à hauteur de 227 471,72 €

La dépense est prévue au budget principal de la commune 2020 au compte de dépense réelle 678.

- Transfert du résultat d'investissement à hauteur de 272 528,28 €

La dépense est prévue au budget principal de la commune 2020 au compte de dépense réelle 1068.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstention : 2 (Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- APPROUVE le transfert du résultat de fonctionnement à hauteur de 227 471,72 €
La dépense est prévue au budget principal de la commune 2020 au compte de dépense réelle 678.

- APPROUVE le transfert du résultat d'investissement à hauteur de 272 528,28 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS

Maire en exercice

Le 24 septembre 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 septembre 2020	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	27
	nombre de procurations :	04
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt

Et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Luc FERRY
Michèle VENET	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS

Absents : Renaud PIOLINE, Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

84 - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu la délibération n° 57 du 23 juillet 2020 d'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Vu l'article 4 de la convention de délégation de compétence entre la Communauté d'Agglomération Provence Verte et la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour l'exercice des compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif des eaux usées » approuvée par la délibération n° 1 du 27 janvier 2020

Article 4 – Modalités budgétaires, comptables et financières

Pour la gestion des services et la réalisation des équipements, la Commune interviendra pour le compte de l'Agglomération, dans le respect des règles budgétaires, financières et de la comptabilité publique.

Les anciens budgets M49 de la commune ont été dissous au 31 décembre 2019.

Les opérations comptables de dissolution ont donné lieu à l'enregistrement dans le budget communal M14 de la comptabilité de ces budgets M49.

Les biens meubles et immeubles retracés aux comptes 21X des budgets M49 dissous sont de plein droit mis à disposition de l'Agglomération, avec leurs amortissements et leurs financements (comptes 28X -13X et 16X), à partir du budget M14 de la commune.

Les résultats, ligne 001 et 002, doivent être repris au sein du budget principal M14 de la Commune, puis éventuellement transférés en totalité ou pour partie à l'agglomération après délibérations concordantes de la Commune et de la Communauté d'agglomération.

L'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du budget principal de la commune prévu à la délibération n° 57 du 23 juillet 2020 est de 1 300 000,00 €.

Monsieur le Maire souhaite diminuer le montant de l'affectation du résultat et affecter 1 100 000,00 € en réserves de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

En effet, Monsieur le Maire souhaite transférer une partie de l'excédent de clôture 2019 du budget annexe de l'Eau à la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération d'affectation du résultat, comme suit :

L'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2019 (résultat de clôture en fonctionnement) est égal à 2 460 457,98 € (A-B+C).

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 en investissement corrigé du solde des restes à réaliser est égal à 1 140 413,61 € (A+C+D), il est positif, il y a donc pas de besoin de financement en investissement au 31 décembre 2019.

Il est cependant proposé d'affecter 1 100 000,00 € en réserves de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, puisque le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :

Affectation obligatoire (compte 1068 = besoin de financement investissement)	0,00 €
Solde disponible (= résultat de clôture 2019 fonctionnement)	2 460 457,98€
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	1 100 000,00 €
Total 1068	1 100 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002 = résultat de clôture – affectation au 1068)	1 360 457,98 €
Résultat d'investissement à reprendre (ligne R 001 = résultat de clôture 2019 investissement)	939 679,37 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Contre : 2 (Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- AFFECTE le résultat de la manière suivante :

Affectation obligatoire (compte 1068 = besoin de financement investissement)	0,00 €
Solde disponible (= résultat de clôture 2019 fonctionnement)	2 460 457,98€
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	1 100 000,00 €
Total 1068	1 100 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002 = résultat de clôture – affectation au 1068)	1 360 457,98 €
Résultat d'investissement à reprendre (ligne R 001 = résultat de clôture 2019 investissement)	939 679,37 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 24 septembre 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 septembre 2020	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	27
	nombre de procurations :	04
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt

Et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Luc FERRY
Michèle VENET	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS

Absents : Renaud PIOLINE, Mireille MARIANELLI-SCHAERS

**85 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2020 / DÉCISION
MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les ajustements de crédits selon le tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 23

Abstention : 8 (Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 24 septembre 2020



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 17 septembre 2020	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	27
	nombre de procurations :	04
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt

Et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Luc FERRY
Michèle VENET	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS

Absents : Renaud PIOLINE, Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

**86 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2020
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les ajustements de crédits selon le tableau ci joint.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.

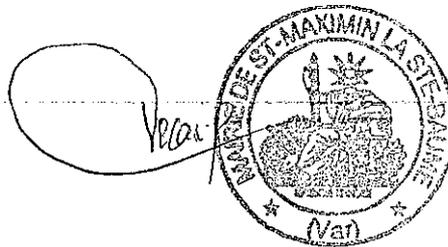
Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS

Maire en exercice

Le 24 septembre 2020



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU VAREXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 septembre 2020	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	27
	nombre de procurations :	04
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt

Et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Luc FERRY
Michèle VENET	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS

Absents : Renaud PIOLINE, Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

87 - ANNULLATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR 2019 / BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'annuler totalement le titre n° 816 du 8 novembre 2019, au nom de Monsieur STOLL Mikael, concernant un impayé de cantine pour une somme de 127,45€ pour cause d'erreur de dénomination.

Ce titre ayant été émis sur un exercice budgétaire antérieur, son annulation totale revient à émettre un mandat au compte de charges 673, sur lequel des crédits ont été ouverts au budget primitif 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation totale du titre n° 816 du 8 novembre 2019 pour une somme de 127,45 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation totale du titre n° 816 du 8 novembre 2019 pour une somme de 127,45 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS

Maire en exercice

Le 24 septembre 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAREXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 septembre 2020	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	27
	nombre de procurations :	04
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt

Et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Luc FERRY
Michèle VENET	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS

Absents : Renaud PIOLINE, Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

**88 - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020 / ANNULATION DES ATTRIBUTIONS
DE SUBVENTIONS AU PROFIT DE DEUX ASSOCIATIONS**

Vu l'article 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 paragraphe 1 :

Article 1

I. - Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et aux 1°, 2° et du 4° au 19° de l'article L. 122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie. Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts.

Le maire informe sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur le fondement du premier alinéa du présent I dès leur entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.

Vu la décision n° 85/2020 du 18 mai 2020 relative à l'attribution des subventions de fonctionnement,

Vu la demande de l'association Ecole Vietnamiennne d'Arts Martiaux de Saint-Maximin en date du 05 juin 2020 sollicitant l'annulation de la subvention d'un montant de huit cent euros (800 €), l'association ayant cessé son activité en raison de la crise sanitaire,

Vu la demande de l'association Eventail Event en date du 21 août 2020 sollicitant l'annulation de la subvention d'un montant de quatre mille euros (4 000 €), l'association n'ayant pu réaliser les activités en raison de la crise sanitaire,

Monsieur le Maire demande au conseil :

- D'approuver l'annulation de la subvention accordée à l'association Ecole Vietnamiennne d'Arts Martiaux de Saint-Maximin d'un montant de huit cent euros (800 €)
- D'approuver l'annulation de la subvention accordée à l'association Eventail Event d'un montant de quatre mille euros (4 000 €)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE l'annulation de la subvention accordée à l'association Ecole Vietnamiennne d'Arts Martiaux de Saint-Maximin d'un montant de huit cent euros (800 €)
- APPROUVE l'annulation de la subvention accordée à l'association Eventail Event d'un montant de quatre mille euros (4 000 €)

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS

Maire en exercice

Le 24 septembre 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 septembre 2020	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	27
	nombre de procurations :	04
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt

Et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Luc FERRY
Michèle VENET	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS

Absents : Renaud PIOLINE, Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

**89 - APUREMENT DU DÉFICIT DE CAISSE / RÉGIE DE RECETTES DES
DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Lors de la tournée de perception des droits de place aux marchés du 1^{er} juillet 2020, le régisseur de recettes a encaissé un faux billet de 20,00€.

Suite à l'ordre de versement du 28 juillet 2020 envoyé au régisseur,

Suite à sa demande de sursis de versement du 24 août 2020,

Suite au courrier d'acceptation de la demande de sursis de versement du 14 septembre 2020,

Le régisseur souhaite adresser à Monsieur le Directeur Départemental du Var une requête tendant à obtenir la remise gracieuse de ce déficit s'élevant à 20,00€.

Au regard de la circonstance exceptionnelle liée à la difficulté à reconnaître les faux billets lors des tournées mobiles de perception des recettes, et de la bonne tenue habituelle de la régie par le régisseur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Donner un avis favorable afin que le régisseur de la régie des droits d'occupation du domaine public, présente et obtienne de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Var la remise gracieuse de ce déficit.
- Autoriser ce déficit qui sera comblé par le budget communal par émission d'un mandat à l'article 6718

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire ce déficit qui sera comblé par le budget communal par émission d'un mandat à l'article 6718

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 24 septembre 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 septembre 2020	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	27
	nombre de procurations :	04
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt

Et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Luc FERRY
Michèle VENET	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS

Absents : Renaud PIOLINE, Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

**90 – EXONÉRATION TOTALE DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DES COMMERÇANTS SÉDENTAIRES ET DES EMPLACEMENTS DE TAXIS POUR
L'ANNÉE 2020**

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 28 avril 2012 relative à la réactualisation des droits d'occupation du domaine public,

Considérant que toute occupation privative du domaine public est subordonnée à la délivrance d'une autorisation et au paiement d'une redevance.

Considérant que le montant de la redevance ne se réduit pas à un simple loyer, mais doit tenir compte de l'usage fait de la dépendance domaniale, et notamment des avantages financiers que l'occupant tire de son exploitation domaniale.

Considérant que l'administration peut ainsi fixer des tarifs de redevance applicables notamment aux exploitants de cafés et restaurants, en tenant compte du mode d'usage, de la situation des emplacements occupés et de la nature des commerces exercés.

Considérant que, dans la mesure où elle doit être en rapport avec l'avantage que retire l'occupant, le gestionnaire du domaine public doit prendre en compte les circonstances qui sont de nature à remettre en cause temporairement cet avantage.

Considérant que la crise sanitaire sans précédent, a eu des conséquences économiques très importantes pour les commerçants sédentaires, les taxis.

Considérant que, compte tenu de cette situation exceptionnelle qui présente un intérêt communal certain, les commerçants sédentaires et les taxis titulaires d'une autorisation du domaine public qui se sont trouvés dans l'impossibilité de l'exploiter, dans des conditions normales, pourront être exonérés totalement pour l'année 2020 du versement de la redevance d'occupation du domaine public fixée par arrêté du Maire en date du 28 avril 2010.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'acter le principe d'une exonération totale des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2020 des commerces sédentaires ainsi que les emplacements de taxis, de l'autoriser à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- ACTE le principe d'une exonération totale des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2020 des commerces sédentaires ainsi que les emplacements de taxis, de l'autoriser à signer tout document relatif à cette opération.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 24 septembre 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 septembre 2020	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	27
	nombre de procurations :	04
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt

Et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Luc FERRY
Michèle VENET	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS

Absents : Renaud PIOLINE, Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

91 – FIXATION DES TARIFS MAXIMA DES FRAIS DE FOURRIÈRE POUR AUTOMOBILES

La mise en fourrière concerne des infractions aux règles de stationnement (en cas d'entrave à la circulation, pour stationnement gênant, irrégulier, abusif, dangereux).

La mise en fourrière d'un véhicule peut être décidée afin de préserver :

- la sécurité des usagers de la route
- la tranquillité et l'hygiène publiques
- l'esthétique des sites et paysages classés
- le bon état de la voirie.

Un véhicule peut être mis en fourrière :

- en cas d'entrave à la circulation
- pour stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux
- pour défaut de présentation aux contrôles techniques ou de non-exécution des réparations prescrites
- pour infraction à la protection des sites et paysages classés
- en cas de circulation dans les espaces naturels
- si l'infraction qui avait motivé l'immobilisation du véhicule n'a pas cessé dans les 48 heures suivantes.

Dans tous les cas, la mise en fourrière d'un véhicule peut être ordonnée par :

- par un officier de police judiciaire ou un agent de police judiciaire adjoint (police nationale, municipale, gendarmerie)
- le maire ou, à Paris, par le Préfet de police en cas d'infraction à la protection des sites et des paysages classés.

D'une manière générale, les tarifs sont fixés par les Collectivités territoriales, dans la limite d'un tarif plafond fixé par l'État.

Depuis le 3 août 2020, les frais maxima d'enlèvement et de garde journalière des voitures particulières sont modifiés par un arrêté ministériel publié au Journal officiel du 13 août 2020. L'article premier de l'arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles mentionne :

L'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2001 susvisé est remplacée par l'annexe suivante :

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (en euros)
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	121,27
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,42
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Fixer les tarifs de la fourrière pour automobile conformément à l'article premier de l'arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- FIXE les tarifs de la fourrière pour automobile conformément à l'article premier de l'arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 24 septembre 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 septembre 2020	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	27
	nombre de procurations :	04
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt

Et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Luc FERRY
Michèle VENET	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS

Absents : Renaud PIOLINE, Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

92 - FOURNITURE DE CARBURANTS / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC N°2020FFC12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché public n°2020FFC12 concernant « *La Fourniture de Carburants* » a été lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre à bons de commande avec minimum (20 000 € HT/an), est passé en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

L'accord-cadre a pour objet la fourniture de carburants par cartes accréditées, pour l'ensemble du parc des véhicules et engins spéciaux de la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 aux termes duquel :

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

...

6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publication le mercredi 17 juin 2020 au :

- B.O.A.M.P. annonces n° 20-77446 parue le 19 juin 2020
- J.O.U.E. annonce n°2020/S 118-285901 parue le 19 juin 2020

Vu les quatre (4) propositions transmises avant la date limite de réception fixée au vendredi 28 août 2020 à 12h00 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (Ouverture des plis) du jeudi 03 septembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (Analyse des offres / Attribution) du mercredi 16 septembre ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du mercredi 16 septembre,

Au vu du rapport d'analyse des offres, et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide d'attribuer le marché public à l'attributaire proposé SAS CARBU demeurant chemin d'Aix à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME (83470).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer le marché public relatif au « *La fourniture de carburant* » avec SAS CARBU et tout document se rapportant à cette affaire,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer le marché public relatif au « *La fourniture de carburant* » avec SAS CARBU et tout document se rapportant à cette affaire,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

AR PREFECTURE

083-218301166-20200924-DEL920920-DE
Reçu le 24/09/2020

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telrecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS

Maire en exercice

Le 24 septembre 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 septembre 2020	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	27
	nombre de procurations :	04
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt

Et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Luc FERRY
Michèle VENET	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS

Absents : Renaud PIOLINE, Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

**93 - AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION
CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES DU VAR (G.C.C.T.V.)**

Vu l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique permet la création de groupement de commandes pour coordonner et regrouper la passation de marchés publics.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

Cette convention a pour objet de créer un groupement de commandes permettant à ses membres d'obtenir en matière de fournitures et de services, les meilleures conditions tarifaires et qualitatives au moyen de commandes groupées conformément aux dispositions posées par l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 157 en date du 2 avril 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

Le Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var arrivant à son terme, il est nécessaire de le reconstituer pour la durée du mandat électoral, afin de poursuivre les objectifs de rationalisation et d'optimisation de l'achat public qui lui ont été confiés.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention précitée
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE la convention précitée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 24 septembre 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 septembre 2020	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	27
	nombre de procurations :	04
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt

Et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Luc FERRY
Michèle VENET	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS

Absents : Renaud PIOLINE, Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

94 - CRÉATION DE POSTE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipule que :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce

cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Afin de pourvoir l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, il est nécessaire de créer un poste d'attaché principal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à créer le poste sus-indiqué.

Les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget primitif de de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 25

Abstention : 6 (Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BCEUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD)

- AUTORISE Monsieur le Maire à créer le poste sus-indiqué

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 24 septembre 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 septembre 2020	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	27
	nombre de procurations :	04
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt

Et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Luc FERRY
Michèle VENET	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS

Absents : Renaud PIOLINE, Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

95 - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE A TEMPS NON COMPLET 28H/SEMAIRE (80%) EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE A TEMPS NON COMPLET 31H30/SEMAINE (90%)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipule que :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Afin de répondre aux besoins du service « Accueil à la population » il serait souhaitable de transformer un poste selon le tableau ci-dessous :

DATE DE CREATION	INTITULE DU POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	PROPOSITION DE TRANSFORMATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE
01/03/2019	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	80% - 28h/semaine	90% - 31h30/semaine

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à transformer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet -80%- 28h/semaine en poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet – 90% - 31h30/semaine

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 25

Abstention : 6 (Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BCEUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD)

- AUTORISE Monsieur le Maire à transformer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet -80%- 28h/semaine en poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet – 90% - 31h30/semaine

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 24 septembre 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAREXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 17 septembre 2020	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	27
	nombre de procurations :	04
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt

Et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Luc FERRY
Michèle VENET	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS

Absents : Renaud PIOLINE, Mireille MARIANELLI-SCHAERS

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

**96 - FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE / FINANCEMENT D'APPAREILS
AUDITIFS POUR UN AGENT ADMINISTRATIF**

L'article n°36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) Etablissement Public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Suite à l'avis du médecin de la médecine préventive et pour le maintien dans son emploi, un agent administratif doit être équipé d'appareils auditifs.

Conformément à la procédure du FIPHFP, l'agent a fait établir 3 devis. Le montant retenu du devis est de 3 990 €. Après déduction des différents remboursements (régie obligatoire, régime complémentaire et prestation de compensation du handicap) ; il reste à sa charge la somme de 2 401,16€.

Le 10 février 2020, une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP, afin d'assurer le financement de ce montant. La collectivité a reçu le 25 juin 2020 la notification d'accord dans la limite de 1 600€.

Le FIPHFP ne peut verser la compensation qu'à la collectivité qui devra reverser à l'agent cette somme.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds.

Considérant la notification reçue le 25 juin 2020 du FIPHFP pour accord total de l'aide d'un montant de 1 600€ suite à la demande d'aide faite par la commune le 10 février 2020.

Considérant que l'aide attribuée a été versée à la Collectivité après réception de la facture acquittée par l'agent.

La dépense et la recette seront imputées au compte.

L'information sera transmise au Comité Technique Paritaire pour sa prochaine réunion relative aux axes politiques en matière d'insertion des travailleurs handicapés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- L'AUTORISER à reverser le montant de 1 600€ à l'agent pour lequel la demande a été faite auprès du FIPHFP
- L'AUTORISER à signer tout document se rapportant à cette affaire

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à reverser le montant de 1 600€ à l'agent pour lequel la demande a été faite auprès du FIPHFP
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 24 septembre 2020

